

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

12/10/2022

Date d'affichage

25/10/2022

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-HUIT OCTOBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Étaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON
Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS,
Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique
MISCHI, Laure THIEBAUT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christian LANIER,
Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER,
Florian CORDIER.

Procurations données (6) :

Jean-Claude ALAMPI donne pouvoir à Christian BASSENNE
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° H02/2022

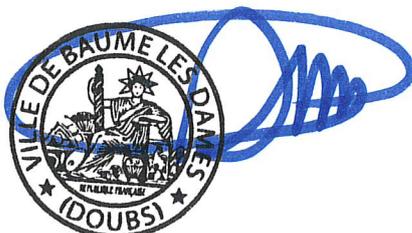
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 025-212500474-20221018-H02_2022-DE

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Soazig BONFILS.

Procurations données (4) :

Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Dominique MISCHI donne pouvoir à Laure THIEBAUT
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (5) :

Bruno DEBRIE,
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Florian CORDIER
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

AFFAIRES GENERALES

[G01/202 Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal](#)

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :**Décision du Maire N° 19/2022****Objet : Convention de Mise à disposition de locaux PETR -Avenant n°3**

Le PETR du Doubs Central souhaite mettre à disposition une partie des locaux qui lui sont loués afin de promouvoir l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale en Santé pour le Doubs central. La Ville autorise le PETR à facturer la sous-location de ce bureau à l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale en Santé pour le Doubs central.

Décision du Maire N° 20/2022**Objet : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE, DECONSTRUCTION DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX RUE DAMOTTE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le Maire déclare adjudicataire le groupement ARCHES DEMOLITION (88380 ARCHES) mandataire / CODEPA dans le cadre des travaux de désamiantage, déplombage, déconstruction et remise en état des sols des anciens ateliers municipaux 17 rue du Docteur Damotte pour un montant de 51 929.00 € HT.

Décision du Maire N° 21/2022**Objet : CONTROLE TECHNIQUE – REHABILITATION DE LA MAISON DES SPORTS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Suite à la consultation réalisée, Monsieur Le Maire déclare adjudicataire la société APAVE (25000 BESANCON) dans le cadre d'une mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la maison des sports pour un montant de 4 880.00 € HT.

[G02 2022 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022](#)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G03 2022 Autorisation vente aux enchères ZA NECCHIE

Les activités de la société IME appartenant anciennement aux SCI la Baumoise et la Boulieraie et placée en redressement judiciaire puis en liquidation auprès de Maître Pascal GUIGON, liquidateur judiciaire, depuis 2015, couvrent le périmètre selon le plan ci-dessous, ZA Necchie.



Des entreprises déjà installées sur Baume les Dames (SBCI, FAIVRE et DROZ) souhaitent acquérir du foncier supplémentaire pour agrandir leurs locaux et développer leurs activités. La Ville de Baume les Dames s'est engagée à les accompagner dans ce projet de requalification de la friche industrielle de Necchie.

Aussi, dans le cadre de la réhabilitation de la zone, la commune projette de reprendre les voiries et étudie la possibilité d'y installer un tiers-lieu. Le quartier est également intégré à l'étude de schéma des liaisons douces par la mise en place de dispositifs permettant de sécuriser ses usagers et de fluidifier les flux de la zone industrielle et de la zone résidentielle.

Les activités de la société IME étant soumises au régime de la déclaration des ICPE, il était indispensable de s'assurer que l'état environnemental du site était compatible avec de nouvelles activités par le biais d'une étude pollution sur l'ensemble des parcelles concernées par la liquidation, entrepris par la collectivité.

A ce titre, il a été rappelé à Maître GUIGON ces obligations en termes de pollution des sols et la prise en compte de sa répercussion dans le prix de la vente. A défaut d'exécution des mesures de mise en sécurité et de réhabilitation qui s'imposent dans le cadre de la cession, le Préfet peut prendre un arrêté de mise en demeure. Si le liquidateur n'exécute pas la mise en demeure, le Préfet prendra un arrêté de consignation d'un montant représentant les coûts de remise en état.

En vue de la vente aux enchères prochaine, prévue fin 2022, la commune a sollicité les services de France Domaines, qui ont estimé la valeur vénale de l'ensemble industriel à hauteur de 580 000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre part aux enchères pour un montant maximum de 600 000€.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment 102 sera gardé par la Ville en principe.

Madame Marie-Christine DURAI demande si l'une des 3 entreprises serait intéressée par ce bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond que non dans l'immédiat. SBCI était intéressée mais pour une acquisition d'un terrain nu avec le bâtiment démolit. L'enjeu principal pour la Ville est de procéder à une requalification de ce secteur et notamment de l'espace public.

Madame Laure THIEBAUT demande si avec la hausse actuelle, la revente des bâtiments sera revue à la hausse.

Monsieur le Maire indique que l'estimation a été réalisée par le service des Domaines, et que les 3 entreprises se sont engagées à acheter leur partie en se basant sur la fourchette haute.

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN indique que l'estimation des domaines est de 580 000€.

Monsieur Gérard GLEIZE souligne que les frais de notaires sont à ajouter.

Monsieur Sébastien FERNIOT demande si des investisseurs extérieurs seraient intéressés.

Monsieur Thomas VIGREUX demande si cet investissement est au budget initial de la commune et si une plus-value sera réalisée.

Monsieur le Maire indique que le projet n'est pas prévu au Plan Pluriannuel d' l'EPF soit sollicité. Il indique que la requalification de la friche de Necchie est un dossier important avec le réaménagement du quartier, de la voirie, des trottoirs, intégrant le schéma de liaisons douces...

Monsieur Jean-Claude ALAMPI demande si cette zone industrielle ne devrait pas entrer dans la compétence économique de la CCDB.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'en cas de vente des anciens locaux d'IME à un autre acquéreur, il faudra voir si la Ville pourra exercer son droit de préemption.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G04 2022 Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et sur l'assainissement collectif

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Le Maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEZA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ci-joints le RPQS relatif à l'assainissement ainsi qu'à l'eau potable établi par notre assistant à maîtrise d'ouvrage (PAGE), accompagné de la note d'information « redevances » de l'Agence Rhône Méditerranée Corse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de l'eau potable et le rapport de l'assainissement 2021.

Monsieur Julien BOILLLOT précise que sur une facture type de 120 m³, soit une famille type de 2 adultes et de 2 enfants cela fait un coût au 1^{er} janvier 2022 d'environ 308 € TTC, avec une répartition d'environ 6% pour l'Agence de l'Eau, 9% de TVA et 85% pour la Commune pour ce qui est du fonctionnement et gestion. Il rappelle que le transfert de compétence pour l'assainissement est prévu au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Christian BASSENNE indique que des travaux sont engagés via des autorisations de programmes qui nécessiteront une régularisation avant le transfert.

Monsieur Julien BOILLLOT précise que l'Agence de l'Eau a octroyé des subventions pour marchés lancés en consultation il y a plus d'un an (s'ils étaient lancés aujourd'hui, ces marchés subiraient une hausse de 20 à 30%). La Ville reste pour le moment maître d'ouvrage sur la partie eau potable avec un transfert de compétence prévu au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN revient sur la référence de consommation d'eau à 120m³, et précise que cela correspond une évolution de la taxe d'assainissement de 50€ et une évolution de l'eau de 10€ soit plus de 60€ pour un ménage type.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les transferts de compétences. Le transfert de la compétence assainissement a lieu dès 2023 alors que celui de l'eau ne devrait intervenir qu'en 2025, date de la fin du contrat de délégation de la Ville de Baume les Dames avec Veolia.

Monsieur le Maire intervient sur le sujet essentiel et problématique de l'eau : il évoque le climat, l'assèchement, les évolutions départementales au niveau de l'interconnexion des réseaux, le travail pour éviter les petites fuites et les prises de compétences améliorées depuis 2018 sur l'alimentation en eau. L'ARS et l'Etat ont cité en exemple la Ville de Baume les Dames sur le réseau et les captages. La présentation du rapport de VEOLIA pour 2023 sera présentée en Conseil Municipal.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES

G05-2022 Autorisation au comptable de rectification du compte 1068

Le service Comptabilité/Finances en relation avec le comptable public, procède actuellement à des mises à jour notamment sur les inventaires.

À la suite d'une erreur de montant sur les écritures relatives à une cession d'un bien numéro d'inventaire 2012-2051-1 (écritures de 2016), il s'agit d'autoriser le comptable à rectifier le compte 1068 « excédent de fonctionnement » pour un montant de 3 210,02 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette rectification.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G06-2022 Budget Général – Décision Modificative N°1

Ajustement des crédits en dépense : Besoin de crédits supplémentaires sur l'opération 628-Hyvido ainsi que sur l'opération 651-Aménagement sécuritaire rue de Mi cour.

Ces dépenses sont financées par la diminution des crédits sur l'opération 635-Etude muséographique. En effet, la tranche optionnelle de cette étude ne sera pas réalisée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 025-212500474-20221018-H02_2022-DE

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
op 628-20	LOGICIEL GEOIDE-HYVILO	7 200.00	
op 635-20	ETUDE MUSEOGRAPHIQUE	-14 820.00	
op 651-22	AMENAG SECURITAIRE RUE MI COUR	7 620.00	
	dépenses	0.00	
			recettes
			0.00
			Solde R-D
			0.00

Vote du Conseil :**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0****G07-2022 Budget Forêt – Décision Modificative N°1**

Inscriptions de crédits supplémentaires en dépense pour l'acquisition de parcelles forestières de l'hôpital de Baume les Dames. Cette dépense nouvelle est financée par l'inscription d'un emprunt.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2117 - ACQUISITION PARCELLES FORESTIERES	125 000.00	1641- EMPRUNT	125 000.00
	dépenses		recettes
	125 000.00		125 000.00
			Solde R-D
			0.00

Vote du Conseil :**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0****G08-2022 Budget Eau – Décision Modificative N°1**

À la suite d'une plus-value sur les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable de l'avenue de Verdun, inscription de crédits supplémentaires en dépense. Cette dépense est financée par l'inscription d'un emprunt.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2315 - TRAVAUX AVENUE DE VERDUN	15 000.00	1641 - EMPRUNT	15 000.00
	dépenses		recettes
	15 000.00		15 000.00
			Solde R-D
			0.00

Vote du Conseil :**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0****G09-2022 Subvention exceptionnelle BLD BMX**

Le club BLD BMX demande une subvention exceptionnelle pour soutenir :

- Louis BOUVARD et Malone COSTE pour leur participation à la finale Challenge France à SUZEAU les 18 et 19 juin 2022
- Sacha André Daval, Téo Bardey, Noéhli COSANO, Thomas MOUGEY pour leur participation au Championnat de France à NANTES du 15 au 17 juillet 2022.
- Téo BARDEY et Noéhli COSANO pour leur participation au Championnat du Monde à NANTES du 24 au 31 juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ à l'association BLD BMX (200€ par compétition).

Vote du Conseil :**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0****G10-2022 Subvention exceptionnelle UNSS Collège René Cassin**

Le collège demande une subvention exceptionnelle pour soutenir leur équipe aux Championnats de France UNSS d'escalade à Arnas du 16 au 18 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Collège René Cassin.

Vote du Conseil :**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0**

G11-2022 Subvention exceptionnelle USB Lutte

L'USB Lutte demande une subvention exceptionnelle pour soutenir ses licenciés Esteban DEVIGNE et Victoire LAURENT qui ont participé aux Championnats de France de Lutte les 8 et 9 avril 2022 à Mulhouse. Victoire termine à la 3^{ème} place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'USB Lutte.

Monsieur Gérard GLEIZE ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

G12-2022 Affouage 2022/2023

Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider de partager l'affouage par foyer parmi les personnes qui possèdent ou occupent un logement dans la commune à la date limite d'inscription pour l'affouage. La liste des ayants-droits (rôle d'affouage) sera publiée en mairie en annexe de la demande d'inscription. Les lots seront attribués par tirage au sort.**
- **Destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 3af, 8j, 11r, 78j, 71ar, 22j, 23j à l'affouage sur pied ;**
- **Décider que les habitants qui souhaitent bénéficier de l'affouage procèdent à une inscription volontaire en Mairie accompagné d'un justificatif de domicile. Ces derniers pourront choisir à l'inscription l'un des trois volumes proposés : 5, 15 ou 30 stères. Cela afin de correspondre aux besoins en bois de feu de chacun.**
- **Désigner comme Garants (Responsables) :**
 - BASSENNE Christian
 - BOILLOT Julien
 - CACHOT Denis
- **Autoriser le Maire, ou les adjoints ayant la délégation « Forêt » à signer le règlement d'affouage**
- **Fixer le montant total de la taxe d'affouage à 5€/Stère.**
- **Fixer les conditions d'exploitation suivantes :**
 - **L'affouagiste devra présenter une attestation d'assurance RC valide. (Contrat habitation)**
 - **Les prescriptions particulières propres à chaque portion, les délais d'exploitation et d'enlèvement seront spécifiées dans le règlement d'affouage.**
 - **Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.**
- **Autoriser le Maire et ses adjoints délégués à la Forêt, à signer tout document afférent.**

Monsieur Christian BASSENNE explique aux Elus l'avantage pour la Ville de passer à ce régime, avec un tirage au sort prévu le 21/10.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

COMMANDE PUBLIQUE

G13-2022 Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Touristique : bilan de la saison 2021

Conformément aux dispositions prévues à l'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales et à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, VACANCES ULVF produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services.

Le rapport de l'année 2021, annexé à la présente, reprend la fréquentation, le bilan des activités et animations, les travaux effectués et restant à réaliser, ainsi que le bilan financier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce bilan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Christine DURAI précise que des investissements seront à prévoir à partir de 2023 pour des remises en état de l'équipement.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G14-2022 Avenant n°1 relatif à la fourniture de produits d'entretien

La Ville a signé en date du 27/05/2021 un accord cadre pour la fourniture de produits d'entretien avec la société PRODIM. Le présent avenant n°1 a pour objet la mise à jour du bordereau des prix unitaires suite à la hausse des coûts des matières premières.

➤ Les modifications au bordereau de prix unitaires sont indiquées dans la pièce annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA du 7 septembre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire précise que certaines économies devront être réalisées dans le budget puisse résister à la hausse des prix.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE

G15-2022 Acquisition des parcelles forestières de l'hôpital de Baume les Dames

L'hôpital de Baume les Dames est propriétaire des parcelles forestières dont le détail est le suivant :

Parcelles	Nature	Surface (m ²)
AB 43	bois et forêt	31 125
AB 44	bois et forêt	31 525
AB 45	bois et forêt	31 100
AB 46	bois et forêt	34 450
AS 99	bois et forêt	4 744
AS 102	bois et forêt	1 425
ZB 45	bois et forêt	6 393
ZB 50	bois et forêt	5 703
ZB 57	bois et forêt	3 278
ZC 9	bois et forêt	9 215
ZC 10	bois et forêt	2 135
ZC 11	bois et forêt	71 725
ZE 111 A	bois et forêt	8 490
ZE 111 B	bois et forêt	12 250
ZE 146	non bâtie	448
ZL 317	non bâtie	3 660
AY 55	bois et forêt	29 131
		286 797

L'établissement hospitalier a informé la commune de son souhait de vendre ces propriétés.

Etant propriétaire forestier, cette acquisition représente un intérêt foncier dans l'accroissement du domaine boisé de la Ville. Monsieur le Maire propose donc d'acquérir l'ensemble de ces 16 parcelles pour les intégrer dans le patrimoine forestier communal pour un montant de 250.000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition,
- D'autoriser la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes et documents devant intervenir dans ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le prix est net, c'est le prix de l'évaluation. Il précise que l'hôpital ne souhaite plus avoir à gérer des forêts. Ces parcelles vendues sont situées proche des parcelles appartenant à la Ville.

Vote du Conseil :

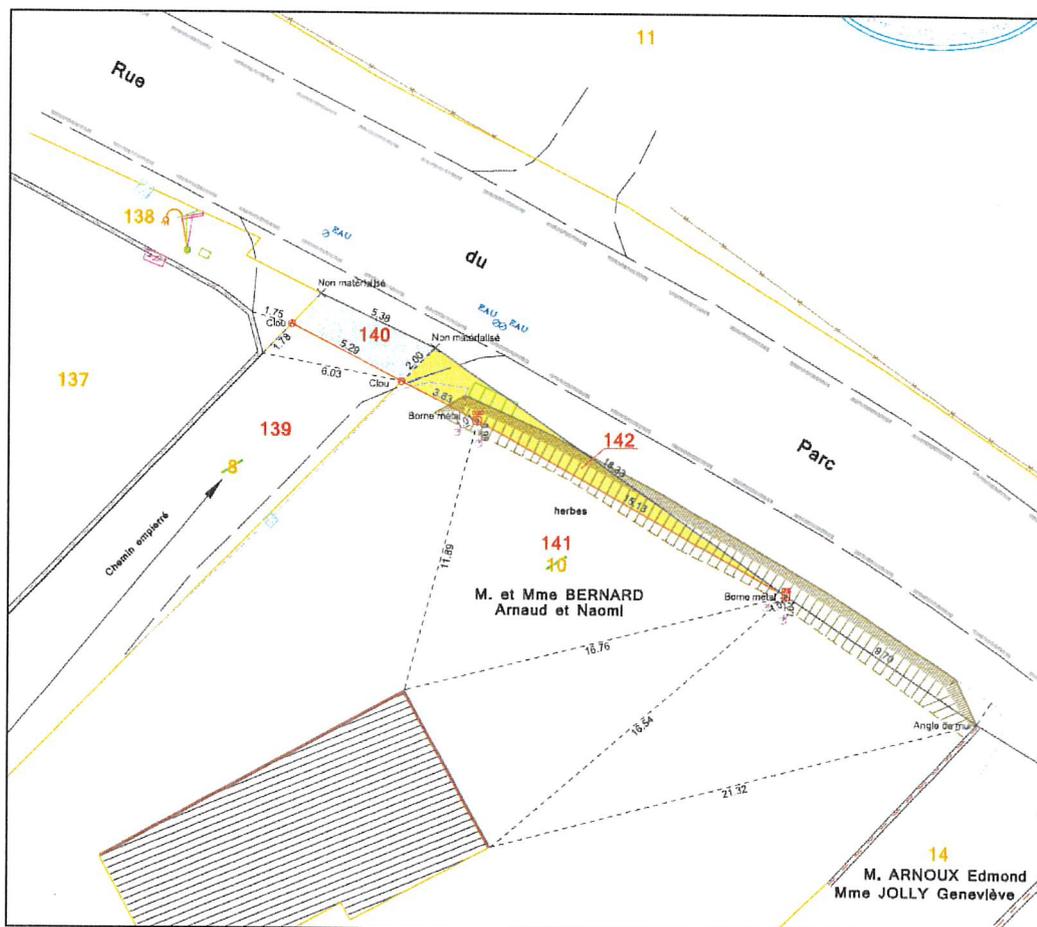
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G16-2022 Acquisition foncier rue du Parc – M. et Mme BERNARD et consorts FAIVRE

Un important projet de requalification de la rue du Parc a été initié par la Ville de Baume les Dames avec pour objectifs de sécuriser les piétons, réduire la vitesse par l'installation d'une écluse, aménager et poursuivre les liaisons douces avec le quartier de Bois Carré et le centre-ville.

Afin d'atteindre ces objectifs et d'obtenir une largeur suffisante pour les aménagements cohérents sur l'ensemble de la rue du Parc, les deux portions de foncier suivantes seront acquises par la Ville à l'euro symbolique :

- Parcelle cadastrée section AZ n°140, d'une superficie de 9 m², cédée par les consorts FAIVRE et Monsieur et Madame Arnaud BERNARD matérialisée en bleu sur le plan ci-dessous,
- Parcelle cadastrée section AZ n°142, d'une superficie de 16 m², cédée par Monsieur et Madame Arnaud BERNARD matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous.



Les frais inhérents à ces transactions seront à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver ces cessions,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes et documents devant intervenir dans ce dossier.**

Monsieur Julien BOILLOT précise que les travaux commenceront le 17 octobre 2022.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G17-2022 Rétrocession EPF OP 65 (ilot Saint Vincent)

La Ville a sollicité l'EPF, Etablissement Public Foncier, dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée section AH n°196
- parcelle cadastrée section AH n°197
- parcelle cadastrée section AH n°198
- parcelle cadastrée section AH n°202
- parcelle cadastrée section AH n°203
- parcelle cadastrée section AH n°204
- parcelle cadastrée section AH n°206

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Baume les Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Baume les Dames.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 535.287,05€ euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 10.615,05 euros

En sus viendra s'ajouter la taxe foncière de l'année en cours qui n'est pas encore connue à ce jour. Voir de l'année 2022 selon la date de signature de l'acte de rétrocession.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de Baume les Dames,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout acte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Sylviane MARBOEUF indique que 2 investisseurs potentiels sont intéressés sur cette réhabilitation, à savoir un bailleur social et un groupement d'entrepreneurs locaux. Il est également rappelé que les bailleurs sociaux élargissent leur secteur avec ce nouveau type de projet.

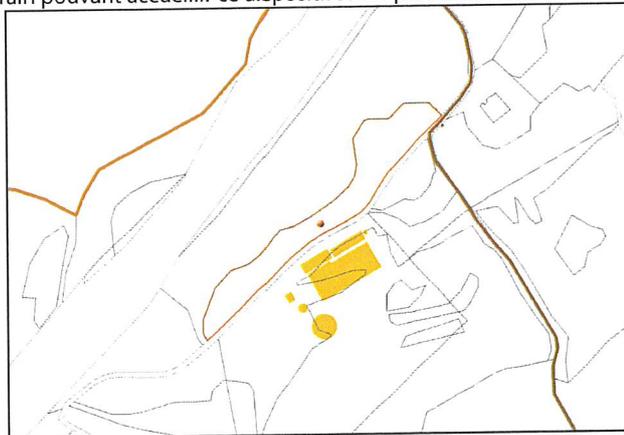
Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G18-2022 Antenne TDF validation bail

La société TDF souhaite louer une partie d'un terrain situé sur la commune de Baume les Dames afin d'y édifier un relais radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

La commune dispose d'un terrain pouvant accueillir ce dispositif sur la parcelle cadastrée section ZB n°22.



En vue de l'installation de ce dispositif sur la propriété communale, la société TDF, le Preneur, propose la signature du bail ci-annexé.

A la signature de ce bail, la Ville louera donc un terrain, d'une contenance de 160 m², à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune, lieudit " Corvée de la Fontaine " section ZB, n°22 d'une superficie totale de 12 720 m².

Le document rappelle, en son article 5, la destination des lieux loués comme suit :

- fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou

- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

La société TDF s'engage à procéder à l'installation technique du pylône et des câbles, strictement les normes techniques et d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien du site.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de VINGT (20) années à compter de sa date de signature par les parties. A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de dix ans, sauf dénonciation dont les règles sont précisées dans le bail.

Concernant les conditions financières, le loyer, versé annuellement, se compose comme suit :

- une partie fixe, couvrant la location du bien et comprenant la présence de 1 opérateur de communication électronique, d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS Euros (2 500 €)
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de CINQ CENTS Euros (500 €) par opérateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la signature du bail autorisant la location d'un terrain sur la parcelle cadastrée section ZB n°22 au profit de la société TDF,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes et documents devant intervenir dans ce dossier.**

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN demande quel sera le lieu d'implantation.

Monsieur Gérard GLEIZE demande si cette antenne va concerner la réception radio.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un pylône de téléphonie. Il évoque également ce type d'installation sur les terrains communaux qui permettent de bénéficier de nouvelles recettes pour la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G19-2022 Cession chemin rural dit « des Vignottes » au profit de la SCI ALPHA

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé d'initier la procédure en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural n°7 dit des Vignottes, matérialisée en vert sur le plan ci-joint.

En effet, les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du Code Rural.

Conformément à cet article, cette cession ne peut intervenir qu'après constat de désaffectation du chemin et la mise en œuvre d'une enquête publique à l'issue de laquelle chaque propriétaire riverain pourra faire valoir, s'il le souhaite, son droit à acquérir ledit chemin.

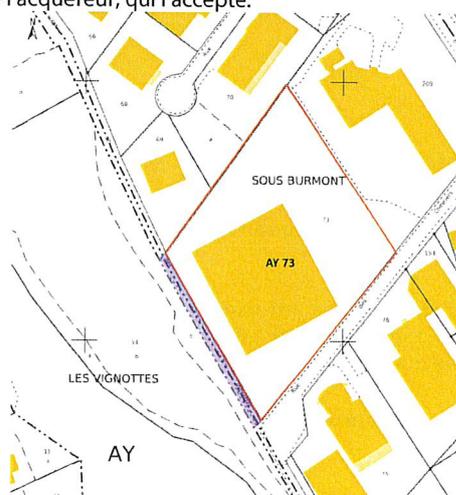
Lors de cette procédure, il a été démontré que cette portion du chemin rural « des Vignottes » n'était plus destinée à l'usage du public et pouvait donc faire l'objet d'une cession.

Selon les termes de l'article L. 161-10 du Code Rural, « Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. ».

A ce titre, il a été demandé aux propriétaires riverains de marquer leur intérêt pour acquérir la portion du chemin rural contigu à leur propriété. La SCI ALPHA, propriétaire de la parcelle AY n°73, a informé la commune de sa volonté d'acheter.

Les services de France Domaines ont été saisis pour l'estimation du foncier, qu'ils jugent à hauteur de 4€ par m².

La Ville a donc fait une offre à hauteur de 4€ par m² conformément à cette estimation. La SCI ALPHA a confirmé son souhait d'acquérir le foncier matérialisé en violet sur le plan ci-dessous au prix proposé. Tous les frais de bornage et d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, qui l'accepte.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver cette cession,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes et documents devant intervenir dans ce dossier.**

Monsieur Frédéric SERGENT intervient sur cette cession, dans le cadre des liaisons douces avec l'aménagement Rue des Vignottes. Madame Sylviane MARBOEUF parle du cheminement piétonnier avec le projet d'habitat individuel.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G20-2022 Cession chemin rural dit « des Vignottes » au profit du propriétaire de la parcelle AY n°69

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé d'initier la procédure en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural n°7 dit des Vignottes, matérialisée en vert sur le plan ci-joint.

En effet, les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du Code Rural.

Conformément à cet article, cette cession ne peut intervenir qu'après constat de désaffectation du chemin et la mise en œuvre d'une enquête publique à l'issue de laquelle chaque propriétaire riverain pourra faire valoir, s'il le souhaite, son droit à acquérir ledit chemin.

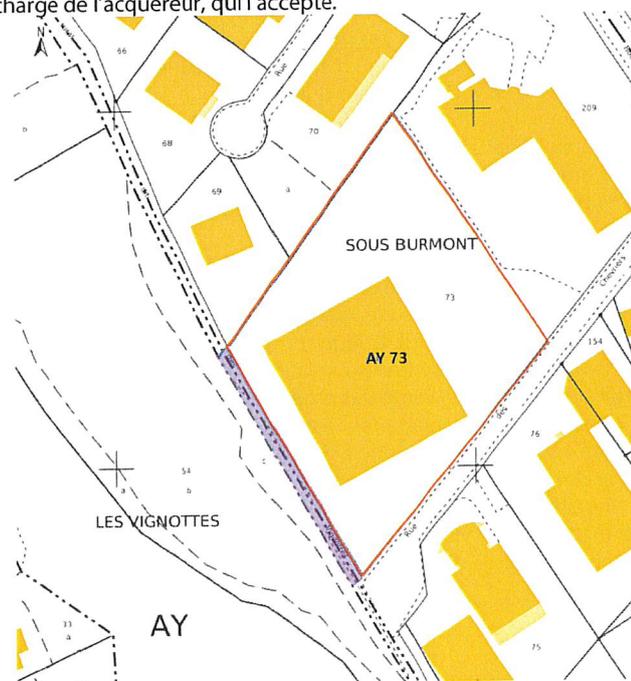
Lors de cette procédure, il a été démontré que cette portion du chemin rural « des Vignottes » n'était plus destinée à l'usage du public et pouvait donc faire l'objet d'une cession.

Selon les termes de l'article L. 161-10 du Code Rural, « Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. ».

A ce titre, il a été demandé aux propriétaires riverains de marquer leur intérêt pour acquérir la portion du chemin rural contigu à leur propriété. La SCI ALPHA, propriétaire de la parcelle AY n°73, a informé la commune de sa volonté d'acheter.

Les services de France Domaines ont été saisis pour l'estimation du foncier, qu'ils jugent à hauteur de 4€ par m².

La Ville a donc fait une offre à hauteur de 4€ par m² conformément à cette estimation. La SCI ALPHA a confirmé son souhait d'acquérir le foncier matérialisé en violet sur le plan ci-dessous au prix proposé. Tous les frais de bornage et d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, qui l'accepte.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes et documents devant intervenir dans ce dossier.

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN parle d'une vente avant la vente, avec une clause dans l'acte pour l'acquéreur.

Monsieur Frédéric SERGENT rappelle le cadre 0% arti..... avec la zone artisanale.

Monsieur le Maire confirme que le décompte est à 0, et commence à partir de 2021.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G21-2022 Acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°38

L'étude de Maître PROJEAN, notaire à Gray, a interrogé la Ville sur son intérêt éventuel pour l'acquisition de la parcelle section ZK n°38 d'une superficie de 1.141 m².

Après sollicitation de la commune, les services de l'Office National des Forêts ont estimé la valeur de ladite parcelle à 160€.

La Ville a donc confirmé son intérêt auprès du notaire en charge du dossier et a transmis son offre à hauteur de l'estimation ONF, soit 160€.

Cette offre a été acceptée par les propriétaires, l'étude de Maître PROJEAN est d'ID : 025-212500474-20221018-H02_2022-DE_5
nécessaires à la vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver cette acquisition,**
- **D'autoriser la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes et documents devant intervenir dans ce dossier,**
- **D'autoriser un collaborateur de l'office notarial de Maître PROJEAN pour représenter la collectivité à la signature de l'acte définitif après l'envoi du projet d'acte et la validation de celui-ci par la commune.**

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

RESSOURCES HUMAINES

G22-2022 Renouveaulement de la Convention de Désignation d'un Agent Chargé d'Inspection en matière de Santé et Sécurité du travail (CDG)

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."

A cette fin et selon l'article 5 du même décret, l'autorité territoriale désigne, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour se faire, elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent chargé d'inspection en santé et sécurité au travail (CISST).

Le CISST intervient au sein de la collectivité pour :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n°85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime.
- Proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- Proposer à l'autorité territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- Assister avec voix consultative, aux réunions du CST qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité,
- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CST dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions du CISST ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elles contribuent aussi à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin du travail.

Conventionnement avec le Centre de Gestion du Doubs

Conformément au décret n°85-603, les collectivités du département peuvent solliciter le CISST du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque visite d'inspection donnera lieu à un rapport qui sera transmis à l'autorité territoriale. Notre collectivité s'engage à accorder toutes facilités au CISST pour la réalisation de sa mission et à le tenir informé des suites données à ses observations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de renouvellement.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

G23-2022 Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/09/2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour la réorganisation du service accueil,
- Un emploi de rédacteur pour palier au départ de la chargée de communication,
- Deux emplois d'adjoint technique pour la réorganisation du service technique
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour corriger le tableau des effectifs
- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet pour palier à la mutation d'un agent
- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à la suite du départ en retraite d'un agent

Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de la fonction publique « *emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants* ».

Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier de diplômes équivalents au grade de l'emploi et, ou d'une expérience significative sur le poste. La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à partir du 14/09/2022, à :

- **CREER :**
 - **Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire**
 - **Un emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire**
 - **Deux emplois d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire**
 - **Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaire**
 - **Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaire**
 - **Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire**
 - **Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaire**
- **SUPPRIMER :**
 - **D'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})**
 - **D'un emploi d'attaché à temps complet (35/35^{ème})**
 - **De deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})**
 - **D'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})**
- **CONSERVER :**
 - **D'un emploi d'ingénieur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour la promotion interne**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14/09/2022 :

FILIERE : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

- **Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :**
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2
- **Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :**
ancien effectif : 2,5
nouvel effectif : 2

Cadre d'emploi : Rédacteur

- **Grade : Rédacteur :**
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

Cadre d'emploi : Attaché

- **Grade : Attaché :**
ancien effectif : 3
nouvel effectif : 2

FILIERE : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique

- **Grade : Adjoint technique :**
ancien effectif : 11
nouvel effectif : 13
- **Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :**
ancien effectif : 6
nouvel effectif : 5,03

Cadre d'emploi : Technicien

- **Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe :**
ancien effectif : 3
nouvel effectif : 2

FILIERE : CULTURELLE

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

- **Grade : Adjoint du patrimoine :**
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2,5



ETAT DU PERSONNEL (à compter du 14/09/2022)								
		EMPLOI BUDGETAIRE			EFFECTIFS			
Designation Grade	Cat.	Emplois Temps Complet	Emplois Temps Non Complet	TOTAL	Titulaire	Non titulaire	Non pourvus	TOTAL
ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif	C	8	0,5	8,5	7,5	0	1	8,5
Adjoint administratif ppal 2eme classe	C	2	0	2	1	0	1	2
Adjoint administratif ppal 1ere classe	C	2	0	2	1	0	1	2
Redacteur	B	2	0	2	1	0	1	2
Redacteur ppal 2eme classe	B	1	0	1	1	0	0	1
Attache territorial	A	2	0	2	1	1	0	2
Attache principal	A	1	0	1	1	0	0	1
TECHNIQUE								
Adjoint technique	C	13	0	13	9	0	4	13
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	3	0	3	3	0	0	3
Adjoint technique ppal 2eme classe	C	4	1,03	5,03	5,03	0	0	5,03
Agent de maitrise principal	C	2	0	2	2	0	0	2
Technicien ppal 2eme classe	B	1	0	1	1	0	0	1
Technicien ppal 1ere classe	B	2	0	2	2	0	0	2
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	1	1
SOCIALE								
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	0	1
CULTURELLE								
Adjoint du patrimoine	C	2	0,5	2,5	1		1,5	2,5
TOTAUX				49,03	37,53	1	10,5	49,03

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS**La séance est levée à 21h45.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 025-212500474-20221018-H02_2022-DE